



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/14
PORTANT PROROGATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°2026/06
AUTORISATION DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE, OCCUPATION DU
DOMMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT**

Le Maire de Villars-Colmars,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25 et R 413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),

VU la demande présentée le 31 mai 2026 la prorogation de l'arrêté municipal n°2026/06 pour la pose d'échafaudages au 141 Grande Rue à Villars-Colmars (04370), effectués par Monsieur Simon DYEN domicilié au Chemin de la Cascade à Colmars-Les-Alpes (04370).

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la mise en sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté de voirie N°2026/06 du 27 mars 2026 portant sur l'autorisation de pose d'un échafaudage, occupation du domaine public, interdiction de circulation et de stationnement pour la réalisation des travaux de réfection de la toiture sur les 2 angles de la maison situé 141 Grande Rue le long de la façade à l'angle de la rue Grande rue et du chemin de Saint François, sont prorogées jusqu'au 19 juin 2026.

Article 2 :

Monsieur le Maire et les commandant de la Brigade Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 1er juin 2026

Le Maire,

Laurent ROUX

